

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
d'ADMINISTRATION

Séance du 22 Novembre 2022

L'An deux mille vingt deux, le vingt deux novembre à dix huit heures,

Nombre de
membres
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Philippe de BEAUREGARD, Maire

N°2022/DELIB/12

Objet :

Mise à disposition
personnel
communal
*Adjoint d'animation
ATSEM principale
1ere classe*

Etaient présents : Renée SOVERA, Adjointe, Patricia ROCHE, Francine DENEUX, Isabelle LATARD, Conseillères municipales, Jean Baptiste SAVIN, conseiller municipal, Christelle GOUGELIN, CHAUPIN Dominique, Michèle GUEVARA, et Pierre MARQUESTAUT.

Etaient absentes excusées : Hélène DALBIES donnant procuration à Renée SOVERA.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L334-1, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention aux termes de laquelle la mairie de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) et celle du Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) se sont entendus, avec accord des intéressés, sur les conditions de la mise à disposition d'un adjoint d'animation territorial pour exercer les missions de responsable du CCAS et d'animation des ateliers adultes ainsi que d'une ATSEM principale de 1ère classe pour assurer l'animation d'ateliers adultes au sein de la Maison pour Tous « vies-à-vies », gérées par le CCAS de Camaret-sur-Aigues,

:

Considérant que la mise à disposition débutera :

- à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, pour l'adjoint d'animation territorial exerçant les missions de responsable du CCAS et d'animation des ateliers adultes,
- à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires pour l'ATSEM principale de 1^{ère} classe exerçant les fonctions d'agent d'animation des ateliers adultes,

Où la proposition de Monsieur le Président de mise à disposition par la commune des intéressés selon les termes définis par les conventions,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la mise à disposition selon les termes définis par la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme
Philippe de BEAUREGARD,
Le Maire, Président